

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL DE POLICE DE RUHENGERI

Reg. du M.P. No

Reg. du rôle. No 421/Nev.

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé BIGIRUWENDA, fils de Ntibibuka et de Uku-
yemuye, colline Kinihira, chefferie Buberuka, territoire de
Ruhengeri, contracté au service de Monsieur Secchia F.
condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 2 juin 1954 devenu irrévocable le 19
à 10 jours SPP, 50 hrs Am. ou 5 jrs SPS, 21 hrs P.J. ou 3 jrs CPC.
du chef de abandon de travail,

art. 48, décret du 16 /3/1922.

Ruhengeri , le 2 juin 1954

Date d'arrestation : le 2/6/54

19
L'Officier du Ministère Public,